

lorsqu'il aura ainsi intimé son désir, et il sera remplacé en la manière ci-dessus prescrite relativement aux vacances extraordinaires.

- XXXIII. Et qu'il soit statué, que cette
- 5 partie d'un certain acte de la législature du Bas-Canada passé dans la trente-sixième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : "*Acte pour faire, réparer et changer les grands chemins et* Partie de la 36e Geo. 3 c. 9 (cotiseurs et trésoriers des chemins.)
 - 10 "*ponts dans cette province, et pour d'autres effets,*" qui pourvoit à la nomination de cotiseurs et d'un trésorier de chemin pour la cité de Québec; et aussi un certain acte de la législature de la province du Bas-Canada,
 - 15 passé dans la neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Quatre, intitulé : "*Acte pour augmenter le nombre des cotiseurs pour les cités de Québec et de Mont-* de la 9e Geo. 4 c. 16.
 - 20 "*réal,*" et aussi cette partie d'un certain autre acte de la législature de la dite province du Bas-Canada, passé dans la trente-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : "*Acte pour amender un acte passé dans la trente-six-* de la 39e Geo. 3.
 - 25 "*ième année du règne de sa majesté, intitulé : 'Acte pour faire, réparer et changer les 'grands chemins et ponts dans cette province, et pour d'autres effets,'*" qui pourvoit à la nomination d'un inspecteur de
 - 30 grands chemins, rues, ruelles et ponts dans la dite cité de Québec, de par le gouverneur, lieutenant-gouverneur ou personne chargée de l'administration du gouvernement de la province du Bas-Canada, et qui ont
 - 35 été abrogés par la dite ordonnance d'incorporation de la cité et ville de Québec, seront et demeureront abrogés; et tous et chacun les pouvoirs, autorités et devoirs dont les cotiseurs nommés conformément
 - 40 aux dispositions du dit acte, passé dans la trente-sixième année susdite, étaient investis et revêtus, et qui leur étaient imposés par et en vertu des dits actes ou de tous autres acte ou actes de la législature de la dite province du Bas-Canada, avant la mise en

Abrogée.